

Mme DIARRA
PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT 7

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

DECRET N°10- 292 /PM-RM DU 21 MAI 2010

PORTANT CREATION DU COMITE INTERMINISTERIEL DE SUIVI DU
CADRE INTEGRE DU COMMERCE ET DE L'AIDE POUR LE COMMERCE

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'Accord instituant l'Organisation Mondiale du Commerce signé à Marrakech le 14 avril 1994 ;
- Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu les Déclarations ministérielles de l'Organisation Mondiale du Commerce adoptées le 13 décembre 1996 à Singapour, le 14 novembre 2001 à Doha (Qatar) et le 15 décembre 2005 à Hong Kong ;
- Vu les lignes directrices du Cadre Intégré Renforcé adoptées par le Conseil Intérimaire le 11 juin 2008 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent décret institue le Comité Interministériel de suivi du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce.

ARTICLE 2 : Le Comité Interministériel de suivi du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce a pour mission d'apprécier l'état d'avancement du processus de mise en œuvre du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide du Commerce et de donner des orientations pour la bonne conduite de ces programmes conformément aux objectifs du Gouvernement.

A ce titre, il est chargé de :

- examiner et apprécier périodiquement l'état de mise en œuvre des programmes ;
- évaluer les mesures et actions entreprises dans le cadre des programmes ;
- donner l'impulsion et les orientations nécessaires pour la bonne conduite de ces programmes conformément aux objectifs du CSLP.

ARTICLE 3 : Le Comité Interministériel de suivi du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce comprend :

Président :

- le Premier ministre ;

Membres :

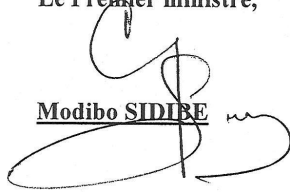
- le ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- le ministre de l'Artisanat et du Tourisme ;
- le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales ;
- le ministre de l'Elevage et de la Pêche ;
- le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;
- le ministre de l'Environnement et de l'Assainissement ;
- le ministre de l'Equipeement et des Transports ;
- le ministre des Mines ;
- le ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine ;
- le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- le ministre de l'Agriculture ;
- le ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies ;
- le ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce ;
- le ministre de l'Economie et des Finances ;
- le ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;
- le ministre de la Culture ;
- le ministre de l'Energie et de l'Eau.

ARTICLE 4 : Le Comité Interministériel de suivi du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce se réunit en session ordinaire une fois par an. Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin sur convocation de son Président.

ARTICLE 5 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 MAI 2010

Le Premier ministre,



Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Industrie,
des Investissements et du Commerce,



Ahmadou Abdoulaye DIALLO

Ministère de l'Industrie des Investissements et du Commerce
COURRIER ARRIVÉE
N° 2670... Le 21/05/10